



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 029-212901615-20241216-DCM2024_5_3-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir GOURVES Muriel à BERTHOLOM Cyril

EXCUSEES : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

Secrétaire de séance : Monsieur BERTHOLOM Cyril

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2024
DATE D'AFFICHAGE : 11 DECEMBRE 2024

DCM N°2024-5-3
Objet : CCPF : modification des statuts

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 25 septembre 2024 de modifier ses statuts afin d'intégrer de nouvelles compétences :

- la construction et l'investissement dans un abattoir public ;
- une mise à jour de la compétence Petite Enfance qui devient « Autorité Organisatrice de la Petite Enfance ».

La nouvelle modification proposée concerne les points suivants : (Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

C) AUTRES COMPETENCES

1) Autres équipements communautaires

- ***Construction et investissement dans un abattoir public***

7) Autorité organisatrice de la petite enfance

- Politique en faveur de la petite enfance :

- ***Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;***

- **Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
- **Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;**
- **Soutien de la qualité des modes d'accueil.**

➤ **A ce titre la Communauté exerce les compétences suivantes :**

- Gestion et animation **d'un Relais Petite enfance**
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

Approuve la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

Délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

